

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire 2020 d'Alpiq Holding SA

Information importante!

En raison de la situation actuelle due à la pandémie de coronavirus et des mesures adoptées par le Conseil fédéral suisse dans l'ordonnance 2 COVID-19, l'Assemblée générale ordinaire d'Alpiq Holding SA du 24 juin 2020 ne peut pas se tenir cette année dans le cadre habituel.

L'Assemblée générale de cette année se tiendra **sans** la présence physique des actionnaires.

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits exclusivement par le biais de procurations et instructions écrites ou électroniques (via Sherpany, l'application web des investisseurs) du représentant indépendant désigné.

Mercredi 24 juin 2020, à 10h00, Alpiq Holding SA, Chemin de Mornex 10, 1003 Lausanne

Ordre du jour

1. **Comptes consolidés 2019 du Groupe Alpiq**
Le Conseil d'administration propose d'approuver les comptes consolidés 2019.
2. **Rapport annuel et comptes annuels 2019 d'Alpiq Holding SA**
Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel et les comptes annuels 2019.
3. **Rapport de rémunération 2019 d'Alpiq Holding SA (vote consultatif)**
Le Conseil d'administration propose d'accepter le rapport de rémunération 2019 par vote consultatif.
4. **Décharge des membres du Conseil d'administration**
Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour leur activité durant l'exercice 2019.
5. **Emploi du bénéfice résultant du bilan d'Alpiq Holding SA**
Compte tenu de la situation financière toujours tendue, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de ne pas verser de dividende. Le Conseil d'administration propose que le bénéfice au bilan, composé:

	CHF
du résultat annuel 2019 selon le compte de résultat de	-160 934 232
du bénéfice reporté de l'exercice précédent de	1 629 612 026
Total	1 468 677 794
soit utilisé comme suit:	
	CHF
Affectation à la réserve légale issue du bénéfice	0
Solde du bénéfice à reporter à nouveau compte	1 468 677 794

6. Elections

6.1. Elections au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'élire individuellement les personnes suivantes au Conseil d'administration:

- | | | |
|---------|----------------------------------|---|
| 6.1.1. | Jens Alder | Le Conseil d'administration propose d'élire Jens Alder pour un mandat d'un an. |
| 6.1.2. | Conrad Ammann | Le Conseil d'administration propose d'élire Conrad Ammann pour un mandat d'un an. |
| 6.1.3. | Tobias Andrist | Le Conseil d'administration propose d'élire Tobias Andrist pour un mandat d'un an. |
| 6.1.4. | Dominique Gachoud | Le Conseil d'administration propose d'élire Dominique Gachoud pour un mandat d'un an. |
| 6.1.5. | Aline Isoz | Le Conseil d'administration propose d'élire Aline Isoz pour un mandat d'un an. |
| 6.1.6. | Jørgen Kildahl | Le Conseil d'administration propose d'élire Jørgen Kildahl pour un mandat d'un an. |
| 6.1.7. | Alexander Kummer-Grämiger | Le Conseil d'administration propose d'élire Alexander Kummer-Grämiger pour un mandat d'un an. |
| 6.1.8. | Anne Lapierre | Le Conseil d'administration propose d'élire Anne Lapierre pour un mandat d'un an. |
| 6.1.9. | Wolfgang Martz | Le Conseil d'administration propose d'élire Wolfgang Martz pour un mandat d'un an. |
| 6.1.10. | Hans Ulrich Meister | Le Conseil d'administration propose d'élire Hans Ulrich Meister pour un mandat d'un an. |
| 6.1.11. | Jean-Yves Pidoux | Le Conseil d'administration propose d'élire Jean-Yves Pidoux pour un mandat d'un an. |
| 6.1.12. | Heinz Saner | Le Conseil d'administration propose d'élire Heinz Saner pour un mandat d'un an. |
| 6.1.13. | Phyllis Scholl | Le Conseil d'administration propose d'élire Phyllis Scholl pour un mandat d'un an. |

6.2. Réélection du Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Jens Alder pour un mandat d'un an en tant que Président du Conseil d'administration.

6.3. Elections au Comité de rémunération

Le Conseil d'administration propose d'élire individuellement les personnes suivantes au Comité de rémunération:

- | | | |
|--------|-----------------------|--|
| 6.3.1. | Phyllis Scholl | Le Conseil d'administration propose d'élire Phyllis Scholl au Comité de rémunération pour un mandat d'un an. |
| 6.3.2. | Wolfgang Martz | Le Conseil d'administration propose d'élire Wolfgang Martz au Comité de rémunération pour un mandat d'un an. |
| 6.3.3. | Heinz Saner | Le Conseil d'administration propose d'élire Heinz Saner au Comité de rémunération pour un mandat d'un an. |

6.4. Réélection de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose de réélire Ernst & Young SA comme organe de révision pour un mandat d'un an.

6.5. Election du représentant indépendant

Le Conseil d'administration propose d'élire Maître Dominik Strub, avocat et notaire, Belchenstrasse 3, 4600 Olten, en tant que représentant indépendant avec droit de substitution, pour un mandat d'un an.

7. Rémunération maximale 2021 de la Direction générale

Le Conseil d'administration propose d'approuver un montant global de 5,9 millions de CHF pour la rémunération maximale de la Direction générale pour l'exercice 2021. Ce montant couvre les rémunérations fixes et variables ainsi que toutes les prestations légales, réglementaires et contractuelles dues par l'employeur aux assurances sociales obligatoires (AVS/AI, APG, AC), à la prévoyance professionnelle (LPP) et à l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP).

8. Rémunération maximale 2021 du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'approuver un montant global de 2,5 millions de CHF pour la rémunération maximale du Conseil d'administration pour l'exercice 2021. Ce montant couvre également l'ensemble des prestations légales, réglementaires et contractuelles dues par la société aux assurances sociales.

9. Approbation du contrat de fusion entre Alpiq Holding SA et Alpha 2020 SA

Schweizer Kraftwerksbeteiligungs-AG (ci-après «SKBAG») a présenté le 10 juillet 2019 une offre publique d'acquisition portant sur toutes les actions Alpiq Holding SA (ci-après «actions Alpiq») en mains du public. Après l'exécution de l'offre publique d'acquisition, les actions Alpiq ont été décotées le 17 décembre 2019 de la SIX Swiss Exchange.

Compte tenu du fait que SKBAG, EOS Holding SA (ci-après «EOS») et le Consortium des minoritaires suisses (ci-après «CMS») n'ont pas atteint le seuil de 98 pour cent des droits de vote d'Alpiq Holding SA (ci-après «Alpiq») après l'exécution de l'offre publique d'acquisition, ce qui leur aurait permis de demander l'annulation des actions Alpiq restantes conformément à l'art. 137 LIMF, EOS, SKBAG et CMS envisagent de procéder à une fusion avec dédommagement (squeeze-out) comme annoncé lors de l'offre publique d'acquisition. La fusion est la dernière étape du processus de Going Private planifié.

A cette fin, Alpha 2020 SA (ci-après «Alpha») a été fondée dans l'intention de fusionner Alpiq avec Alpha et d'indemniser les actionnaires minoritaires restants d'Alpiq par un dédommagement en espèces conformément à l'art. 8 al. 2 LFus dans le cadre d'une fusion par absorption.

En vertu du contrat de fusion entre Alpiq et Alpha du 13 mai 2020 (ci-après «contrat de fusion»), tous les actifs et passifs d'Alpiq (société transférante) sont transférés de par la loi (succession universelle) à Alpha (société reprenante).

A titre de compensation au sens de l'art. 8 al. 2 LFus, les actionnaires d'Alpiq reçoivent un paiement en espèces de 70.– CHF par action, versé par SKBAG. Selon l'art. 18 al. 5 LFus, l'approbation du contrat de fusion requiert l'approbation de 90 pour cent au moins des actions Alpiq inscrites au registre du commerce. Avec l'approbation du contrat de fusion par l'Assemblée générale et l'inscription ultérieure de la fusion au registre du commerce, Alpiq sera dissoute et radiée du registre du commerce.

Le Conseil d'administration propose d'approuver le contrat de fusion entre Alpiq et Alpha du 13 mai 2020.

Selon la publication dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce du 20 mai 2020, les actionnaires peuvent consulter le contrat de fusion du 13 mai 2020 avec toutes les pièces jointes, y compris aussi les bilans de fusion (au 31 décembre 2019 et au 31 mars 2020), le rapport de fusion du 13 mai 2020, le rapport de révision d'Ernst & Young du 14 mai 2020, les comptes annuels et les rapports annuels des trois derniers exercices d'Alpiq ainsi que le bilan de constitution de la société Alpha (au 31 mars 2020) entre le 20 mai 2020 et le 23 juin 2020 au siège d'Alpiq à Lausanne et à Olten.

Documents

Le rapport de gestion est mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège de la société (Chemin de Mornex 10, 1003 Lausanne) dès le 20 mai 2020. Chaque actionnaire peut demander à ce qu'un exemplaire lui soit envoyé.

Le rapport de gestion peut également être téléchargé à l'adresse suivante: <https://www.alpiq.com/rapports>.

Le contrat de fusion du 13 mai 2020 avec toutes les pièces jointes, y compris aussi les bilans de fusion (au 31 décembre 2019 et au 31 mars 2020), le rapport de fusion du 13 mai 2020, le rapport de révision d'Ernst & Young du 14 mai 2020, les comptes annuels et les rapports annuels des trois derniers exercices d'Alpiq ainsi que le bilan de constitution de la société Alpha (au 31 mars 2020) peuvent être consultés par les actionnaires entre le 20 mai 2020 et le 23 juin 2020 au siège d'Alpiq, Chemin de Mornex 10, 1003 Lausanne, et Bahnhofquai 12, 4600 Olten. Chaque actionnaire peut demander à ce qu'une copie des documents lui soit envoyée.

En raison de la situation actuelle résultant de la pandémie de coronavirus, il est fortement recommandé aux actionnaires de s'abstenir de consulter les documents au siège de la société et de se faire envoyer une copie des documents à la place.

Procuration

Un actionnaire peut se faire représenter par le représentant indépendant des droits de vote, Maître Christophe Wilhelm, avocat, Avenue de Rumine 13, 1006 Lausanne.

Prière de remplir et renvoyer le bulletin de réponse en conséquence ou de donner procuration en ligne au représentant indépendant via Sherpany, la plate-forme web pour les investisseurs. Les instructions et données nécessaires au login sont jointes à la convocation. Sans instructions particulières, le représentant indépendant votera dans le sens des propositions du Conseil d'administration. Ceci vaut également pour les cas où l'Assemblée générale doit se prononcer sur des propositions qui ne sont pas incluses dans la convocation.

Les instructions électroniques et les modifications d'instructions peuvent être soumises sur Sherpany (la plate-forme web pour les investisseurs) jusqu'au 23 juin 2020, 12h00 CET; les instructions écrites et les modifications d'instructions sont acceptées par le représentant indépendant jusqu'au 23 juin 2020, 12h00 CET (heure de réception).

Les actionnaires inscrits au registre des actions jusqu'au 19 juin 2020 inclus reçoivent avec la convocation un bulletin de réponse. Pendant la période allant du 20 juin au 24 juin 2020, il ne sera procédé à aucune inscription d'actions nominatives donnant droit à l'exercice d'un droit de vote lors de l'Assemblée générale au registre des actions. Si les actions sont retirées du registre des actions, l'actionnaire n'a plus le droit de voter pour ces actions.

Si de nouvelles actions nominatives sont inscrites à votre nom dans le registre des actions d'ici au 19 juin 2020 inclus, les instructions s'appliquent également à celles-ci.

Lausanne, le 19 mai 2020

Alpiq Holding SA



Jens Alder
Président



Jean-Yves Pidoux
Vice-président